

ratifiés par elles, en proposant un moyen comme le meilleur & le plus court, pour un objet si utile aux deux empires, savoir : d'envoyer, de la part de la Porte des commissaires exprès, munis de plein-pouvoir suffisant, au feld-maréchal comte de Romanzow, Trans-Danubien, à l'effet de conférer directement avec lui, & de consommer les affaires non encore terminées entre les deux états, d'autant que c'est à ce grand-général que S. M. I. a commis avec pleine confiance & suffisante autorité tant l'occupation de Précop que le soin du rétablissement des tartares dans leur forme de gouvernement libre & indépendante, sauf les droits & rites de la religion mahométane. Le soussigné instruit par les ordres qu'il a reçus de Sa Maj. Imperiale, que les dispositions de la cour impériale de Russie sont toujours d'entretenir sincèrement & de bonne foi la paix & la bonne amitié avec la sublime Porte ottomane, sur le pied du traité perpétuel conclu à Kainaragig sans la moindre altération à ces conditions, qu'il ne pût tendre au préjudice de la Porte, ou à l'oppression de la liberté des tartares, dans leur état civil ou politique; puisqu'au contraire c'est le rétablissement & l'assurance de ladite liberté, sauf les préceptes de la loi mahométane, qui est l'unique but de ses intentions & conséquemment de la démarche actuelle à l'égard de Précop : le soussigné, dis-je, désireroit en même tems que le haut & très éclairé ministre de S. H. le Sultan le munit d'une réponse, qui écartant à la fin tout sujet de mécontentement, lui prouvât le bonheur de servir d'instrument utile à l'arrangement définitif de toutes ces affaires non encore terminées, & par-là même à l'affermissement sur une base de loi inébranlable des liens précieux & si décisivement avantageux au bien-être des deux parties, de l'amitié, du bon voisinage & de la paix perpétuelle.

Depuis qu'il a été résolu d'envoyer des troupes & des munitions de guerre contre les persans, l'on a nolisé trois bâtimens